

NUMÉRO(S) DE CONTRAT :

AVIS DE CHANGEMENT CONTRAT HELIOS2

Bonjour,

Vous recevez le présent avis à titre de Titulaire d'un Contrat Helios2. Nous désirons vous informer de certains changements que nous apportons à ce produit. Nous vous encourageons à prendre connaissance des informations qui figurent dans cet avis.

À partir du **8 mai 2020 à 16 heures (HAE)**, nous cesserons d'offrir l'une des Garanties disponibles en vertu de votre Contrat Helios2, soit la Garantie Helios2 – 75/100 GRV, et ce, pour une période indéterminée. Vous trouverez plus de détails dans l'**AVIS DE CHANGEMENT** qui figure à la [page 2](#). À l'exception des changements décrits dans cet avis, les modalités de votre Contrat Helios2 demeurent inchangées.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre représentant ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435. Nous serons là pour vous accompagner.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Avis de changement – Contrat Helios2

Mai 2020

Le présent Avis de changement fait partie intégrante du Contrat que vous avez établi avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et il doit être interprété en conséquence.

À l'exception des changements décrits dans cet Avis, les modalités de votre Contrat demeurent inchangées.

Nous attestons que cet Avis modifie le Contrat mentionné ci-dessus et qu'il décrit de façon claire et concise les changements apportés. Il fait partie intégrante du Contrat intitulé Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. À l'exception des changements décrits dans cet Avis, les modalités de ce Contrat demeurent inchangées.



Denis Dubois
Président et chef de l'exploitation



Éric Landry
Vice-président, Solutions de placement

Helios2 et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Fermeture de la Garantie Helios2 – 75/100 GRV pour une période indéterminée

À partir du **8 mai 2020 à 16 heures (HAE)**, nous cesserons d'offrir la Garantie Helios2 – 75/100 GRV, et ce, pour une période indéterminée.

Si vous avez sélectionné cette Garantie avant le **8 mai à 16 heures (HAE)**, vous avez droit à toutes les prestations garanties qu'elle prévoit. Toutefois, vous ne pourrez plus verser de dépôts additionnels dans votre Contrat tant que vous conserverez cette Garantie, à moins que ces dépôts soient versés conformément à un accord de débits préautorisés (DPA) déjà conclu avec nous avant le **8 mai 2020 à 16 heures (HAE)**. Bien que vous puissiez toujours verser des dépôts additionnels conformément à un tel accord de DPA, vous ne pourrez plus le modifier, sauf pour réduire la périodicité ou le montant des versements, ou pour y mettre fin.

Autres garanties et dépôts additionnels

Si vous aviez sélectionné une autre Garantie en vertu de votre Contrat, il ne sera plus possible de la changer pour la Garantie Helios2 – 75/100 GRV. Vous pourrez toutefois la changer pour toute autre Garantie offerte en vertu de votre Contrat et verser des dépôts additionnels dans celui-ci.

Aucun nouveau Contrat ayant la Garantie Helios2 – 75/100 GRV ne sera accepté après le **8 mai 2020 à 16 heures (HAE)**.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Pour en savoir plus

Reportez-vous à votre document Contrat et notice explicative si vous désirez obtenir plus d'information. Ce document comprend des renseignements importants. Veuillez le lire attentivement.

Vous trouverez également de l'information sur nos fonds, y compris leurs rendements antérieurs, sur le site desjardinsassurancevie.com.

Si vous avez des questions à propos du présent Avis, communiquez avec votre représentant ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435.

Choisir Desjardins...

c'est choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada, dont la solidité financière est reconnue par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances:

- Standard and Poor's A+
- Moody's Aa2
- Dominion Bond Rating Service AA
- Fitch AA-

desjardinsassurancevie.com



Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat.

Helios2 et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce enregistrées propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière et Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 sont des marques de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.